

Admission en deuxième année de section de technicien supérieur

Document à remettre aux étudiant(e)s de 1^{ère} année de STS

Vous êtes actuellement scolarisé(e) en première année du cycle d'études de préparation au brevet de technicien supérieur. Le passage de première en deuxième année est prononcé par le chef d'établissement après avis du conseil de classe.

Deux cas peuvent se présenter :

1 - Le passage en deuxième année est accordé :

Vous poursuivrez normalement votre cycle d'études conduisant au brevet de technicien supérieur dans l'établissement que vous fréquentez.

2 - Après dialogue, le passage est refusé par le chef d'établissement qui vous l'a notifié et vous en a précisé les raisons par écrit.

▪ **Vous acceptez la décision de doublement :**

A la prochaine rentrée, vous doublerez la première année, dans la spécialité et dans l'établissement où vous êtes actuellement scolarisé(e).

▪ **Vous n'acceptez pas la décision de doublement :**

Vous pouvez déposer un **recours hiérarchique gracieux auprès du Recteur de l'académie**.

Dans ce cas, vous devrez constituer un dossier qui comprendra obligatoirement :

- la notification de décision de doublement intégralement renseignée et complétée (annexe 2)
- une copie des bulletins scolaires de l'année en cours (1^{er} et 2nd semestres)
- un courrier de l'étudiant ou de son représentant légal si étudiant mineur, adressé au président de la commission exposant les raisons du recours
- toute pièce apportant la preuve de situations particulières (certificat médical, jugement de justice etc.)

Ce dossier devra être envoyé par mail uniquement (**documents en format pdf**) à

**Saio-recours STS : ce.saio-recoursSTS@ac-creteil.fr
le 14 juin 2023, au plus tard, délai de rigueur**

Tout dossier incomplet ou arrivé hors délai ne sera pas étudié par la commission.

La commission de recours se réunira le jeudi 22 juin 2023.

Elle statuera sur les dossiers qui lui seront soumis.

Vous serez informé(e) de la décision vous concernant avant le 1^{er} juillet 2023.

Si la commission prononce l'admission en 2^{ème} année :

Vous devrez vous inscrire en poursuite d'études dans votre établissement d'origine dès réception de la notification.

Si la commission prononce un doublement de la 1^{ère} année :

Vous devrez confirmer votre doublement dans votre établissement d'origine dès réception de la notification.